<
OGEC Sainte Louise de Marillac
Tutelle congréganiste des filles de la Charité de Saint Vincent de Paul
Établissement catholique privé associé à l'État par contrat
3 boulevard du Nord – 93340 Le Raincy
Tél. 01 43 81 83 78 Mél. secretariat@groupescolaire-slm.org
Site : groupescolaire-saintelouisedm.com

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

A conserver et à lire attentivement

Informations générales

❖ Première inscription dans l'établissement

Lors de la **première inscription**, un versement de 250 € sera demandé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement.
En cas de désistement après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise à l'établissement.
Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans l'établissement :

- ✓ 150 € sont encaissés à titre de caution obligatoire,
- ✓ Les 100 € restant correspondent aux frais de dossier.

En effet, pour tous les élèves, il est demandé, à l'inscription, une caution de 150 € peut être utilisée en dédommagement de toutes détériorations de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenus par courrier du montant prélevé et vous serez invités à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement, si votre compte famille est soldé, la caution vous sera restituée.

❖ Réinscription

Lors de la réinscription (mars/avril), un règlement de 100 € est demandé comme acompte. Règlement par carte bancaire sur Ecole Directe.

❖ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée sur Ecole Directe courant octobre de l'année en cours.
La facture est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois maximum (de septembre à juin de l'année en cours: chaque 5 du mois avec un prélèvement en septembre uniquement sur la contribution familiale)
- ✓ Règlement par carte bancaire sur Ecole Directe

Mode de règlement :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement, il est effectué le 5 du mois. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin de l'année en cours, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses :

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.
Pour les élèves qui sont déjà boursiers et qui changent d'établissement, les familles doivent demander à l'établissement d'origine dès le mois de juin, le transfert de bourse pour leur enfant et s'assurer en septembre qu'il a bien été effectué.
Les dossiers de demande de bourse sont constitués en mars/avril pour l'année scolaire suivante.
Des dossiers de demande de bourse provisoire peuvent être établis en cas de changements familiaux importants (décès, divorce, naissance, chômage, longue maladie …) en cours d'année scolaire.

Aides diverses de l'état sous réserve de remplir les conditions :

Des aides financières peuvent être proposées aux familles par l'état. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction des directives gouvernementales. Merci de vous renseigner auprès de la comptable de l'établissement Sainte Louise de Marillac.

Aide de l'établissement :

Des réductions sont accordées sur la contribution des familles pour les fratries :

- Réduction de 10 % sur le 2e enfant
- Réduction de 20 % sur le 3e enfant
- Réduction de 40 % sur le 4e enfant
- Et au-delà, le maximum accordé est de 50%.

❖ Départ de l'établissement

Désistement avant la rentrée scolaire :

Pour tout désistement de l'inscription ou de la réinscription après acceptation définitive par l'établissement, l'acompte et la caution resteront acquis à l'Etablissement, sauf en cas de mutation dans une autre académie (fournir les justificatifs) ou décision d'exclusion prononcée par le conseil de discipline.

Départ en cours d'année scolaire :

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une mutation hors académie (fournir les justificatifs) ou à l'initiative de l'Etablissement, l'O.G.E.C. consentira le remboursement au prorata du nombre de mois (tout mois entamé est entièrement dû) :

- ✓ de la contribution des familles
- ✓ de la demi-pension
- ✓ des activités périscolaires

Dans tous les autres cas, ces frais resteront acquis à l'établissement.
Les frais de dossiers, la cotisation par élève, les frais fixes, le fonds documentaire/multimédia, la cotisation A.P.E.L. et le fonds de solidarité ne sont jamais remboursés.

❖Remplacement de la carte scolaire

En cas de perte ou détérioration : le remplacement de la carte scolaire est facturé **5 euros.**

FACTURATION ANNUELLE
(en deux parties)

1re Partie : Les frais de scolarité de base (obligatoires) :

❖ Contribution des familles & Frais fixes

La contribution des familles et des frais fixes est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'assurance scolaire (garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire) et aux cotisations diverses de l'enseignement catholique (Urogec, Sgec, Basilique 93, La tutelle Les Filles de la charité). Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2ème Partie : Les frais de scolarité optionnels :

❖ Restauration

- **Externes** (hors facturation annuelle) : le repas est à 8 €.

L'inscription ponctuelle doit se faire 48h avant, au service comptable de l'établissement et être réglée en ligne sur Ecole Directe avant la prise du repas.

- **Demi-pensionnaires** :

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties.
Tout trimestre commencé est entièrement dû.
Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une remise forfaitaire fixée par la direction (selon le régime choisi) par semaine sera effectuée sur la facture restauration.
Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toutefois, une demande de changement motivée peut être adressée par écrit au service comptabilité jusqu'en fin septembre.
Si elle est acceptée par la Direction, elle sera applicable à compter du mois d'octobre.

❖ Forfait activités périscolaires collège

La pédagogie des intelligences multiples fait partie du projet éducatif de l'établissement. Elle se fait notamment par le biais des modules (ou activités périscolaires). Chaque élève qui s'inscrit au collège Sainte Louise de Marillac intègre ce dispositif. L'affectation à un module (choix sur cinq propositions) se fait à l'entrée en 6e, après audition de l'élève sur ses motivations à intégrer ce module. L'entretien a lieu en mai/juin avant la rentrée au collège.
L'inscription aux activités choisies est établie pour l'année complète.

❖ Cotisation A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe activement à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Elle vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine Famille et Education.

TARIFS 2026-2027 : POUR LE COLLEGE SLM*

*** Sous réserve de revalorisation par le conseil d'administration de l'Ogec**

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE	AU COLLEGE SLM
Contribution et Frais fixes par élève	1640€
Forfait annuel activités périscolaires par élève	[350€ ; 900€]
FOND DE SOLIDARITE par famille	30€

CONTRIBUTION EN OPTION PAR ELEVE		AU COLLEGE
RESTAURATION	EXTERNE	9€ le repas
	Demi-pension forfait annuel 3 jours par semaine (**DP3**)	720€
	Demi-pension forfait annuel 4 jours par semaine (**DP4**)	940€
APEL*		30€

Cotisation A.P.E.L. : 30 € - **TARIFICATION PAR FAMILLE (*)**

(*) La famille qui ne souhaite pas cotiser fait la demande par écrit pour un remboursement ou une réaffectation avant le 15 septembre de l'année scolaire.

TARIFS 2026-2027 : POUR LE LYCEE JLL*

*** Sous réserve de revalorisation par le conseil d'administration de l'Ogec**

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE	AU LYCEE JLL
Contribution et Frais fixes par élève	1690€
FOND DE SOLIDARITE par famille	50€

CONTRIBUTION EN OPTION PAR ELEVE		AU LYCEE JLL
RESTAURATION	EXTERNE	9€ le repas
	Demi-pension forfait annuel 3 jours par semaine (**DP3**)	520€
	Demi-pension forfait annuel 4 jours par semaine (**DP4**)	670€
	Demi-pension forfait annuel 5 jours par semaine (**DP5**)	830€
Forfait 1 semaine Révision Bac (hébergement – transport – alimentation) à l'Abbaye « La Pierre Qui vire » en option pour les terminales		200€
Forfait annuel élève 1re Bac Pro MS pour 1 semaine découverte BSPP		90€
Forfait annuel élève Terminale Bac Pro MS pour ses PFMP (3 semaines) incendie à la BSPP		290€
Formation secourisme SAV1 (PSE1 – PSE2 – module complémentaire de formation d'équipier secouriste) de 3 semaines (12 jours au secourisme + 3 jours de sport et de sessions de présentation) par organisme tiers : ASASPP		250 € par élève pour un groupe compris entre 6 élèves et 18 élèves
APEL*		30€

Cotisation A.P.E.L. : 30 € - **TARIFICATION PAR FAMILLE (*)**

(*) La famille qui ne souhaite pas cotiser fait la demande par écrit pour un remboursement ou une réaffectation le 15 septembre de l'année scolaire.